

**Gouvernement du Canada**  
**Projet d'impression-courrier 2017-2018**

**Demande de propositions**

**IMPRIMANTES DE PRODUCTION À  
RECONNAISSANCE DE CARACTÈRES  
MAGNÉTIQUES (MICR)**

**FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ  
TECHNIQUE**

**Critères obligatoires – Exigences techniques**

**Instructions relatives aux exigences obligatoires :** Les soumissions seront évaluées conformément à l'article 4.3.1, Critères techniques obligatoires, de la DDP. Instructions relatives aux exigences obligatoires : À chaque exigence, le soumissionnaire doit inscrire un « X » dans la colonne qui correspond à sa réponse (« Satisfaite – Oui ou Non »). Si le soumissionnaire inscrit un « X » dans la colonne « Non », la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée.

Au besoin, le soumissionnaire doit fournir la documentation justifiant sa réponse. Le soumissionnaire doit indiquer l'emplacement précis de la justification dans la colonne « Référence ». En l'absence d'une documentation de justification, le soumissionnaire doit décrire comment l'exigence est satisfaite.

## 2. Imprimantes MICR – Exigences générales [O]

Les exigences et la configuration suivantes s'appliquent à toutes les imprimantes achetées en vertu du contrat. [O]

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse						
		OUI	NON							
1.	<p>La solution d'imprimante proposée au Canada doit comprendre une quantité suffisante d'imprimantes pour respecter le niveau de débit minimal quotidien pour les volumes d'impression feuille à feuille, par emplacement, indiqués ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EMPLACEMENT</th> <th>CAPACITÉ MINIMALE D'IMPRESSION FEUILLE À FEUILLE IMPRESSIONS PAR JOUR (PÉRIODE DE POINTE)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Winnipeg</td> <td>1 200 000</td> </tr> <tr> <td>Summerside</td> <td>1 200 000</td> </tr> </tbody> </table>	EMPLACEMENT	CAPACITÉ MINIMALE D'IMPRESSION FEUILLE À FEUILLE IMPRESSIONS PAR JOUR (PÉRIODE DE POINTE)	Winnipeg	1 200 000	Summerside	1 200 000			
EMPLACEMENT	CAPACITÉ MINIMALE D'IMPRESSION FEUILLE À FEUILLE IMPRESSIONS PAR JOUR (PÉRIODE DE POINTE)									
Winnipeg	1 200 000									
Summerside	1 200 000									
2.	Le soumissionnaire doit fournir le calcul et une description de la façon dont le nombre d'imprimantes nécessaires pour répondre à la capacité de l'ARC a été déterminé.									
3.	Les imprimantes fournies dans le cadre de la solution doivent être identiques à celles se trouvant aux deux sites d'impression-courrier.									
4.	<p>Le soumissionnaire doit assurer l'uniformité en ce qui a trait aux opérations, au code de microprogrammation, au soutien logiciel et matériel, à la maintenance, au dépannage et à la production dans les sites d'impression-courrier.</p> <p>a) Le même modèle doit être proposé pour toutes les imprimantes des deux sites.</p> <p>b) Le même nombre d'imprimantes doit être soumissionné pour les deux sites.</p>									
5.	<p>Les imprimantes doivent, à la date de clôture de la demande de soumissions :</p> <p>a) être neuves et de série; SPC n'acceptera pas les imprimantes remises en état « comme neuves » ou « certifiées comme neuves »;</p> <p>b) être certifiées par le fabricant comme étant du plus récent niveau technique;</p> <p>c) avoir le statut Disponibilité générale.</p>									



### 3. EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE ET DE TECHNOLOGIE

#### 3.1 Infrastructure (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent interfacer et fonctionner à l'intérieur d'un ensemble de calcul à ordinateurs centraux z/OS multiples étroitement interconnectés en configuration SYSPLEX (System Complex) parallèle.			
2.	Les imprimantes doivent prendre en charge la connectivité au réseau local Ethernet gigabit.			
3.	Les imprimantes doivent interfacer et fonctionner dans un environnement de réseau TCP/IP (Transmission Control Protocol/Internet Protocol).			
4.	Les imprimantes doivent être définies pour un serveur d'impression local, le logiciel de serveur d'impression actuel du Canada, le Cannon OCE PRISMA Production server V5. Les imprimantes doivent pouvoir être pilotées par le serveur d'impression au moyen du protocole d'impression IPDS (Intelligent Printers Data Stream), par l'entremise du protocole de réseau TCP/IP du réseau local Ethernet gigabit.			
5.	Les imprimantes doivent prendre en charge le protocole IPDS tel qu'il est décrit dans le manuel des architectures de flux de données et d'objets IBM intitulé « Intelligent Printers Data Stream Reference » – 7 <sup>e</sup> édition (novembre 2002), Publication IBM S544-3417-06.  L'entrepreneur doit fournir un soutien continu pour les imprimantes relativement aux développements et aux améliorations futurs au protocole IPDS.			
6.	Les imprimantes doivent prendre en charge la connectivité TCP/IP à un ordinateur central de			

	série z, et permettre leur définition et leur pilotage directement par la fonction des services d'impression d'IBM pour la version z/OS 4.5, pour cette connexion TCP/IP.			
7.	Les imprimantes doivent prendre en charge les versions subséquentes des composantes de la configuration logique définie.			

## 3.2 Technologie (O)

### 3.2.1 Impression (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent imprimer en formats recto et recto verso.			
2.	Les imprimantes doivent prendre en charge les formats de papier 8,5 po x 11 po et 8,5 po x 14 po.			
3.	Les imprimantes doivent imprimer dans les sens paysage et portrait.			
4.	Les imprimantes doivent prendre en charge l'impression de pages logiques multiples par page physique.			
5.	Les imprimantes doivent prendre en charge l'impression de polices, de graphiques et d'images sur la même page logique.			
6.	Les imprimantes doivent prendre en charge le papier de 20 à 50 livres, y compris : a) le papier préimprimé b) le papier préteinté c) le papier prépercé d) le papier préperforé			
7.	Les imprimantes doivent fournir une méthode de séparation visuelle de la production par travail d'impression.			
8.	Les imprimantes doivent fournir une méthode de séparation visuelle des différentes copies d'une impression donnée.			

### 3.2.2 Manipulation du papier (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent permettre l'utilisation sélective de différentes sortes de papier à l'intérieur d'un document, produisant un produit imprimé prêt à l'insertion d'un mélange variable de pages colorées et en mesure de prendre en charge au moins trois sortes différentes de papier par document.			
2.	Les imprimantes doivent fournir au moins quatre plateaux d'entrée, avec deux plateaux d'entrée d'une capacité minimale de 1 500 feuilles de papier 20 lb, et deux plateaux d'entrée d'une capacité minimale de 500 feuilles.			
3.	a) Les imprimantes doivent comporter au moins deux bacs de sortie à capacité élevée pouvant contenir au moins 3 000 feuilles de papier 20 lb.  b) Les imprimantes doivent permettre le retrait de la production imprimée sans interruption de l'impression.			

### 3.2.3 Manipulation du papier – Échantillonnage de sortie (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent prendre en charge un échantillonnage aléatoire des pages.			
2.	Les imprimantes doivent être dotées d'un plateau d'échantillonnage configurable.			
3.	La fonction d'échantillonnage des imprimantes doit être configurable par l'opérateur.			

### 3.2.4 Exigences en matière d'impression (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	<p>Les imprimantes doivent prendre en charge les jeux de commande IPDS suivants (tour de données spécifiée entre parenthèses le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) DC1 – Contrôle de l'appareil</li> <li>b) TX1 - Texte (*PTOCA – niveau minimal requis de tour de données = PT2)</li> <li>c) IM1 – Image IM (IPDS)</li> <li>d) IO1 – Image IO (*IOCA)</li> <li>e) GR1 - Graphiques (GOCA)</li> <li>f) BC1 - Code à barres (BCOCA)</li> <li>g) PS1 – Segment de page</li> <li>h) OL1 – Incrustation</li> <li>i) LF1, LF2 et LF3 – Prise en charge de la police de caractères</li> <li>j) UTF16 pour les polices PSF Opentype/Truetype</li> </ul>			
2.	<p>Les imprimantes doivent imprimer l'ensemble de la production AFPDS (flux de données AFP (Advanced Function Presentation)) du client, produisant des résultats identiques sans modification du code d'application ou de l'invocation JCL (Job Control Language).</p>			
3.	<p>Les imprimantes doivent décompresser et imprimer les segments de page AFP 300 dpi générés qui ont été comprimés au moyen d'algorithmes de compression de télécopies du Groupe 4 de l'Union internationale des télécommunications - Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-SNT) (ANCIENNEMENT CCITT).</p> <p>Les imprimantes doivent exécuter ces tâches sans incidence sur leur vitesse nominale, en émulant la technologie semblable aux technologies AFIG (Advanced Function Image and Graphics) et DPE (Decompression Performance Enhancement) d'IBM.</p>			

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
4.	Les imprimantes doivent utiliser les ressources d'impression 300 x 300 dpi actuelles de l'ARC, comme les polices de caractères et les graphiques, sans transformation en résolutions de rechange qui entraîneraient une perte de contenu et de qualité d'impression.			
5.	Les imprimantes doivent imprimer le produit IBM AFP Font Collection : a) à une résolution de 300 dpi au moyen de polices Raster AFP b) à une résolution de 300 dpi au moyen de polices vectorisées AFP c) au moyen de polices Open Type/Truetype Unicode pour z/OS FSP AFPDS			
6.	Les imprimantes doivent prendre en charge la production d'images et de documents graphiques à une résolution de 600 x 600 dpi.			
7.	Les imprimantes doivent imprimer les couleurs d'écran et les couleurs standards OpenGL.			
8.	Les imprimantes doivent être compatibles avec les flux d'impression AFPDS, soit par l'entremise de la FSI, soit par une transformation entièrement compatible.			
9.	Les imprimantes doivent imprimer des produits MICR noirs conformes à la norme CPA 006 pour la production des documents codés MICR.			
10.	Les imprimantes doivent imprimer des produits MICR noirs dont tous les points sont adressables en ce qui concerne le positionnement et l'orientation sur la page logique, y compris, mais sans s'y limiter, les multiples lignes MICR sur une impression unique, tout en respectant la norme CPA 006.			
11.	Les imprimantes doivent inclure la police MICR E13B, accessible à l'aide du flux de données AFP 300 dpi.			

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
12.	a) Les imprimantes doivent inclure l'équipement de vérification MICR permettant de vérifier la qualité de la production imprimée conformément aux normes de l'ACP. b) L'entrepreneur doit fournir deux unités par site.			
13.	Les imprimantes doivent imprimer les caractères ROC (reconnaissance optique des caractères), en particulier la « police A » et la « police B » ROC, conformément à la norme CPA 017 pour la ROC.			
14.	Les imprimantes doivent imprimer les marques optiques et les codes à barres universels, comme les glyphes de données 2D et les codes QR lisibles par machine, dans les zones désignées de chaque formulaire qui peut être lu par l'équipement d'insertion du courrier et de tri postal.			
15.	Les imprimantes doivent fournir une liste de référence des codes à barres actuellement disponibles pour utilisation sur les imprimantes.			

### 3.2.5 Prise en charge de flux d'impression additionnels (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent prendre en charge l'impression de documents en format PDF.			

### 3.2.6 Exigences opérationnelles (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent être entièrement compatibles entre les sites d'impression, ce qui permet d'acheminer la production à n'importe quel site en vue de son traitement.			
2.	Les imprimantes doivent fournir des messages de console d'opérateur.			
3.	Les imprimantes doivent inclure un système d'alerte visuelle, comme un voyant d'indicateur, pour signaler l'intervention de l'opérateur.			
4.	a) Les imprimantes doivent produire régulièrement des produits de haute qualité, contrôlés par des installations automatisées. b) Le seuil de déclenchement des alertes doit être précisé.			
5.	Les imprimantes doivent avoir la capacité, sous contrôle automatisé, de suspendre leur fonctionnement, selon la gravité du niveau de qualité des événements de lisibilité de la production.			
6.	Les imprimantes doivent permettre à l'opérateur de reprendre l'impression d'un travail d'impression, au point ou avant le point où une erreur, comme un bourrage de papier, s'est produite.			

### 3.3 Exigences de capacité (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent avoir un cycle de travail mensuel publié égal ou supérieur à trois (3) millions d'impressions par mois.			

### 3.4 Sécurité (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent fournir un accès contrôlé aux ressources d'impression telles que les formulaires électroniques, les incrustations, les polices de			

	caractères et les signatures.			
2.	Les imprimantes doivent automatiquement supprimer les formulaires électroniques, les données et les signatures de la mémoire de l'appareil à la fin de chaque travail d'impression.			
3.	Les imprimantes doivent désactiver toute capacité de diagnostic à distance.			

### 3.5 Espace physique disponible (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes doivent satisfaire aux exigences de production énoncées (se reporter à la section 2.1 de l'ÉDB) à l'intérieur de l'espace disponible dans chacune des salles d'impression, conformément aux dimensions énoncées aux annexes A et B de l'ÉDB, avec des quotas d'entreposage du papier estimés à 40 mètres carrés par salle d'impression de chaque site.			
2.	<p>Dans la semaine suivant l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit rencontrer des représentants du Canada en personne ou par téléconférence pour présenter et examiner les plans d'installation proposés.</p> <p>Les participants élaboreront une stratégie de mise en œuvre tenant compte des facteurs tels que les exigences opérationnelles de l'ARC et du Canada, et les calendriers de livraison et de retrait, tout en veillant à ce que tout le matériel soit installé et accepté par le Canada au plus tard le 31 mars 2018.</p>			

### 3.6 Exigences en matière de santé et de sécurité (O)

Réf. n°	Description de l'exigence	Conforme		Référence du document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les imprimantes et leurs produits consommables respectifs ne doivent pas comporter de pièces, de dispositifs ou de composants qui peuvent causer des blessures au moment de leur utilisation ou de leur mise en place conformément aux instructions du FEO.			
2.	Tous les problèmes de déchets dangereux en ce qui concerne les consommables doivent être précisés sur l'emballage ou au moyen d'un document fourni avec			

	<p>le produit consommable.</p> <p>L'emballage de ces produits doit comporter des étiquettes claires, en anglais, indiquant la bonne utilisation du produit et fournissant les directives connexes.</p>			
--	--	--	--	--